N
UEi1
UEi2
N2
N1
AUEi2
7
AURi1a
AURc2c
AURm1d
AURm2a
AURm2c
15
USP
UEc
URi1a
URi2a
URi2b
URm2b
URm1c
URc1b
URc2c
URc2
H:10
AURc2c
CES:0.4
URi1a
CPT:0.2
CES:0.5
cf Plan Masse
UL
N2sj
URi1b
URm1b
AURm2d
8
UPp
URc2b
UCe4b
HBCP:9
HBCS:4
HBCP:7
HBCS:4
UCe4a
HBCP:10
HBCS:7
cf Plan C.2.2 au 2 000°
URm1a
URm1d
URm2a
URc1a
UCe4a
H:10
H:5
HBCP:8
HBCS:13
A1
A2
AU3
AUEi1
9
5
10
URi2c
AURi1a
AURi1b
UCe4b
HBCP:9
HBCS:4
14
13
N2s 1
N2
UL
AUEi1
11
6
3
UEi2
H:18
AUEi1
H:21
URi2a
2
UEc
A2s 1
CES:0.22
A2s 2
N2s 2
UCe4b
H:7
UPp
Petit Bois et Déserte Nord
Saint Martin
Mauguette
Le Réservoir
Le Mollard
Les Ronces
Sous Meurières
Tressolle
Cervettes
Budiau et Vereru
Plaine de Manissieux Sud
Plaine de Manissieux Est
Plaine de Bouchy Est
Courpillière Est
Grand Bois
Bois Galland
Martiny
La Veyrière
Plaine de la Fouillouse
Vavre

LES ZONES

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

☐ Contour de zone

Urbaines

▨ UCe	▨ URm	▨ URc	▨ URi
▨ USP	▨ UEa UEp UEI UEi	▨ UEc	
▨ UPr	▨ UL	▨ UPp	

A urbaniser

▨ AUCe AURm AURc AURi	▨ AUEa AUEp AUEI AUEi	▨ AUEc	▨ AUSP
▨ AUL	▨ AU1-2 ou 3		

Agricoles

▨ A

Naturelles

▨ N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

- No Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'interêt général
- No Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
- No Emplacements réservés pour voirie
- No Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
- No Périmètre d'attente de projet
- No Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
- Plantation sur domaine public
- Espace Végétalisé à Valoriser
- Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
- Délimitation d'Espace de Pleine Terre
- No Elément Bâti Patrimonial
- No Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

- Richesse du sol et sous-sol
- No Secteur de Mixité Fonctionnelle
- Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

- Espace non aedificandi
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Polygone d'implantation
- Continuité Obligatoire
- Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements

- Débouché piétonnier
- Débouché de voirie
- Cheminement à préserver

- —✚— Commune
- —+— Arrondissement
- Voir plan 2 000° ou plan masse
- No Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON
COMMUNE

MISE EN COMPATIBILITE N°11
APPROBATION - 2025

SAINT-PRIEST SUD

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/5000

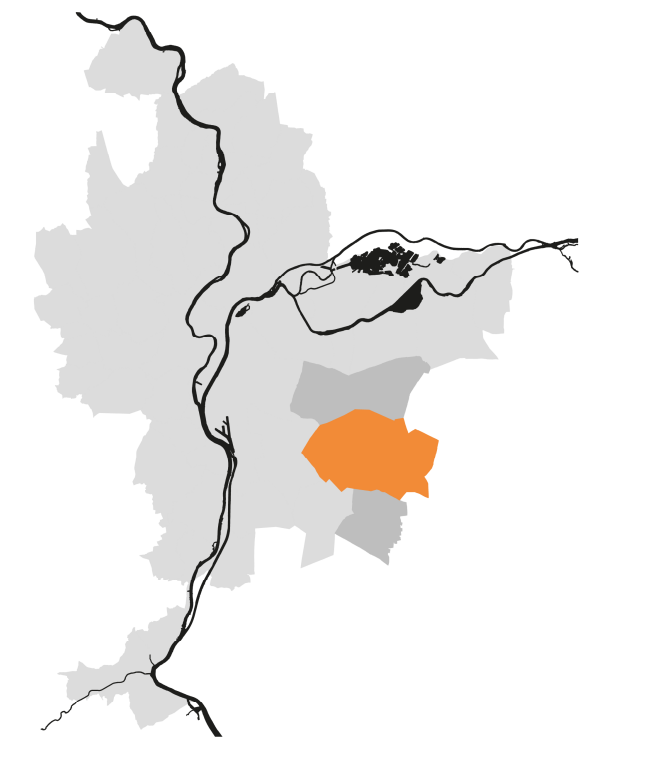

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_MC11_ZONAGE_P_OFFICIEL_SAINT_PRIEST_SUD 133-092542

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise